

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2023

La convocation a été envoyée individuellement à chaque conseiller le mardi 5 décembre 2023 pour le lundi 11 décembre 2023 à 20h00.

Ordre du jour :

- 1 Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- 2 Plan de financement pour la sécurisation de l'église (DETR – Contrat de territoire)
- 3 Approbation du rapport relatif au prix et à la qualité du SPANC 2022
- 4 Approbation du rapport 2022 d'eau potable du Syndicat d'Avaugour
- 5 Mode de gestion de l'eau potable LEFF ARMOR COMMUNAUTE 1^{er} janvier 2024
- 6 Mise à jour des désignations dans les commissions communautaires
- 7 Droit de préemption urbain : vente LE GOALLEC / VERNERY ROUXEL
- 8 Modalités des colis de Noël aux anciens
- 9 Décision(s) modificative(s)
- 10 Tarifs communaux 2024
- 11 Suppression et modification de régies
- 12 Détermination des durées d'amortissement des subventions d'équipement versées à compter du 1^{er} janvier 2024
- 13 Désignation des référents déontologues pour les élus locaux – *Retrait de la délibération précédente et nouvelle délibération*
- 14 Questions diverses

L'an deux mil vingt-trois, le lundi onze décembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JEAN-KERDANIEL légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie sous la présidence de M. Jean-Baptiste LE VERRE, Maire.

Présents : Jean-Baptiste LE VERRE, Stéphane BARBIER, Patrick BOURBLANC, Yann FRABOULET, Laure AUREGAN, Benoit DUCHEMIN, Sylvain FRELAUT (*arrivée à 21h40*), Yvon LE CUN, Pascal LEMARCHAND, Claudie LE MEHAUTE, Magali LISCORNET, Yoann MOTTAIS, Marine SALAÛN.

Absents : Mélanie HENRY, non représentée.

Secrétaire de séance : Yvon LE CUN

DCM2023/075 : APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 NOVEMBRE 2023

Vote Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire soumet pour approbation le procès-verbal du conseil municipal du 6 novembre 2023 et invite les membres présents à faire part de leurs observations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte le procès-verbal du 6 novembre 2023.**

DCM2023/076 : PLAN DE FINANCEMENT POUR LA SECURISATION DE L'EGLISE

Vote Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire explique que les travaux de sécurisation de l'église, actuellement fermée au public, doivent être faits urgemment. Le devis reçu pour ces travaux est de 29 922,50 € HT.

Le plan de financement prévisionnel pour un montant de travaux à hauteur de 29 922,50 € HT se définit comme suit :

Dépenses éligibles à subventions		Recettes		%
Nature	Montant HT en euros	Nature	Montant HT en euros	
Travaux de sécurisation de l'église	29 922,50	DETR 2024	8 976,75	30%
		Contrat Départemental de Territoire 2022-2027	10 472,87	35%
		Autofinancement	10 472,88	35%
TOTAL	29 922,50	TOTAL	29 922,50	100%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- VALIDE le projet et le plan de financement des opérations présentées ci-dessus ;
- EMET un avis favorable à ce projet ;
- ARRETE le plan de financement prévisionnel ;
- DECIDE de solliciter les subventions au titre de la DETR 2024 et du Contrat Départemental de Territoire 2022-2027 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la réalisation de ce projet.

DCM2023/077 : APPROBATION DU RAPPORT RELATIF AU PRIX ET A LA QUALITE DU SPANC 2022

Vote Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal le rapport d'activité 2022 de Leff Armor Communauté concernant le SPANC, pour approbation.

Ce rapport est disponible en Mairie pour consultation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le rapport d'activité 2022 sur le SPANC de Leff Armor Communauté.

DCM2023/078 : APPROBATION DU RAPPORT 2022 D'EAU POTABLE DU SYNDICAT D'AVAUGOUR

Vote Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 1

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal le rapport 2022 du Syndicat des eaux d'Avaugour concernant le prix et la qualité du service de l'eau potable :

- Le Syndicat des eaux d'Avaugour regroupe les communes de Bringolo, Lanrodec, Saint-Adrien, Saint-Fiacre, Saint-Jean Kerdaniel et Saint-Pever ;
- La population desservie est estimée à 1 649 abonnés, la commune de St Jean Kerdaniel représente 258 abonnés.

Ce rapport est disponible en Mairie pour consultation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 11 voix pour et 1 abstention (Stéphane BARBIER) :

- APPROUVE le rapport 2022 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable du Syndicat des eaux d'Avaugour, annexé à la présente délibération.

MODE DE GESTION DE L'EAU POTABLE LEFF ARMOR COMMUNAUTE 1^{ER} JANVIER 2024

Pour information, lecture est donnée en séance du courrier de Monsieur le Président de Leff Armor Communauté sur les perspectives du mode de gestion de l'eau potable à compter du 1^{er} janvier 2024.

C'est également à compter de cette date que le Syndicat des eaux d'Avaugour est dissout et intégré à Leff Armor Communauté.

DCM2023/079 : MISE A JOUR DES DESIGNATIONS DANS LES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES

Vote Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire propose de mettre à jours les désignations dans les commissions communautaires.

Pour rappel, il existe 2 types de commissions :

- Les commissions thématiques ouvertes : 1 titulaire et 1 suppléant
- Les commissions obligatoires (CLECT et CIID)

Liste des commissions thématiques ouvertes :

Commissions	Titulaire	Suppléant
Développement économique / Emploi	Yvon LE CUN	Yoann MOTTAIS
Enfance – Jeunesse – Animations / Petite enfance	Marine SALAÜN	Laure AURÉGAN
Environnement (dont politique des déchets)	Claudie LE MÉHAUTÉ	Laure AURÉGAN
Coopération décentralisée	/	/
Développement culturel	Yvon LE CUN	Claudie LE MÉHAUTÉ
Mobilités	Stéphane BARBIER	Yvon LE CUN
Patrimoine – Projets communautaires – Très haut débit	Stéphane BARBIER	Patrick BOURBLANC
Urbanisme / Habitat	Yann FRABOULET	Pascal LE MARCHAND
Insertion par l'activité économique	Yann FRABOULET	Patrick BOURBLANC
Développement sportif	Yvon LE CUN	Yann FRABOULET
Conseil d'exploitation eau et assainissement	Patrick BOURBLANC	Stéphane BARBIER

Liste des commissions obligatoires :

Commissions	Titulaire	Suppléant
Commission Locale des Charges Transférées (CLECT)	Yann FRABOULET	Jean-Baptiste LE VERRE
Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)	1 contribuable : Yvon LE CUN	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- VALIDE la composition des commissions communautaires.

DCM2023/080 : DROIT DE PREEMPTION URBAIN : VENTE LE GOALLEC / VERNERY ROUXEL

Vote Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la DIA parvenue en Mairie le 30 novembre dernier de Maître Vincent DEREL, pour un bien bâti et des terrains appartenant à Monsieur Marc LE GOALLEC, situé à Saint-Jean-Kerdaniel, 14 Parc Connan.

Le bien cédé comprend des terrains, pour une superficie totale de 1 155 m², cadastré B 1186, B 1188 (maison d'habitation) et B 995, B 997, B 1001 et B 1005 (chemin en indivision vendu pour un quart en pleine propriété), au prix de 183 962 €, hors commission de 11 038 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 9 septembre 2011 instituant le droit de préemption urbain,

Vu la délibération 2021-158 de Leff Armor Communauté du 29 juin 2021 délégrant aux communes l'exercice du droit de préemption urbain sur les zones U, UB, UE, 1 AU et 2 AU, excepté sur l'emprise des zones à vocation économique, soit UY, Uya, Uyb, Uye, 1 AUY, 1 Auya, 1 Auyb et 2 AUY,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption concernant ce bien ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.**

DCM2023/081 : MODALITES DES COLIS DE NOËL AUX ANCIENS

Vote Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 1

Monsieur le Maire propose à l'assemblée que les colis soient distribués aux administrés âgés de 80 ans et plus, ayant assisté régulièrement au repas des Aînés depuis leur 70^{ème} anniversaire, mais ne pouvant y participer une année donnée pour un motif médical ou en cas de force majeure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 11 voix pour et 1 abstention (Claudie LE MÉHAUTÉ) :

- **APPROUVE les modalités de distribution des colis de Noël aux anciens telles que proposées par Monsieur le Maire.**

DCM2023/082 : DECISION MODIFICATIVE 5

Vote Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de prendre la décision modificative comme suit afin d'émettre les provisions pour les créances douteuses tel que demandé par le DCL du SCG de Guingamp :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 6558 : Autres contrib. obligatoires	- 3 303,00			
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	- 3 303,00			
D 6817 : Dotations aux prov. pour dépréciation des actifs circulants		+ 3 303,00		
TOTAL D 68 : Dotations aux amortissements et aux provisions		+ 3 303,00		
Total FONCTIONNEMENT	- 3 303,00	+ 3 303,00		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative 5 (DM 5) telle que proposée ci-dessus.

DCM2023/083 : DECISION MODIFICATIVE LOTISSEMENT

Vote Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de prendre la délibération modificative comme suit sur le budget annexe lotissement, les parcelles n'ayant pas été vendues tel que prévu au budget primitif :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R 71355 : Variation des stocks de terrains aménagés				281 078,39
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections				281 078,39
R 7015 : Ventes de terrains aménagés			281 078,39	
TOTAL R 70 : Produits de services, du domaine et ventes diverses			281 078,39	
Total FONCTIONNEMENT			281 078,39	281 078,39
INVESTISSEMENT				
D 3555 : Terrains aménagés		281 078,39		
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections		281 078,39		
D 1641 : Emprunts en euros	250 000,00			
R 1641 : Emprunt en euros				31 078,39
TOTAL 16 : Emprunts et dettes assimilées	250 000,00			31 078,39
Total FONCTIONNEMENT	250 000,00	281 078,39	0,00	31 078,39

Total Général	31 078,39	31 078,39
----------------------	------------------	------------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative 1 (DM1) du budget annexe lotissement telle que proposée ci-dessus.

DCM2023/084 : TARIFS COMMUNAUX 2024

Vote Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire propose de revoir les tarifs municipaux de location de la salle polyvalente, du boulodrome ainsi que les tarifs des concessions du cimetière et les photocopies pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'appliquer les tarifs suivants :

LOCATION SALLE POLYVALENTE						
Les élus précisent que les associations communales bénéficient de la location gratuite de la salle polyvalente.						
Objet de la location	Tarif pour résidents de la commune			Extérieurs		
	2024	2023	2022	2024	2023	2022
Salle	110 €	110 €	100 €	220 €	220 €	200 €
Cuisine	55 €	55 €	50 €	110 €	110 €	100 €
Salle de réunion (étage)	30 €	30 €	30 €	60 €	60 €	60 €
Goûter (après cérémonie)	50 €	50 €	50 €	50 €	50 €	50 €
Location grande salle pour réunion (hors collectivités)	50 €	50 €	50 €	50 €	50 €	50 €
Couvert	0,50 €	0,50 €	0,50 €	0,50 €	0,50 €	0,50 €
Cautions location	500 €	500 €	500 €	500 €	500 €	500 €
Cautions bruit	200 €	200 €	200 €	200 €	200 €	200 €
Associations extérieures et centre de loisirs sous convention				2 € / heure	2 € / heure	2 € / heure
Heure de ménage si nécessaire	50 €	50 €	50 €	50 €	50 €	50 €
Gratuité : enterrement civil, associations communales, amicale des pompiers Toute vaisselle cassée sera facturée au prix d'achat du produit cassé.						

LOCATION BOULODROME						
Objet de la location	Tarif pour résidents de la commune			Extérieurs		
	2024	2023	2022	2024	2023	2022
Boulodrome	60 €	60 €	60 €	Pas de location	Pas de location	Pas de location
Cautions	200 €	200 €	200 €			
Cautions bruit	200 €	200 €	200 €			

LOCATION TABLES ET BANCS						
Objet de la location	Tarif pour résidents de la commune			Extérieurs		
	2024	2023	2022	2024	2023	2022
Table et bancs	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Pas de location	Pas de location	Pas de location
Cautions	150 €	150 €	150 €			

CONCESSIONS CIMETIERE						
Concession	15 ans			30 ans		
	2024	2023	2022	2024	2023	2022
2 m ²	60 €	60 €	60 €	120 €	120 €	120 €
4 m ²	150 €	150 €	150 €	200 €	200 €	200 €
	15 ans			30 ans		

Caveautin	60 €	60 €	60 €	120 €	120 €	120 €
Colombarium	300 €	300 €	300 €	570 €	570 €	570 €
Plaque à graver jardin du souvenir	12 €	12 €	12 €	12 €	12 €	12 €

PHOTOCOPIES			
Objet	2024	2023	2022
Photocopie noir et blanc	0,20 €	0,20 €	0,20 €
Photocopie couleur	0,40 €	0,40 €	0,40 €

DCM2023/085 : SUPPRESSION ET MODIFICATION DE REGIES

Vote Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire explique qu'il est demandé de mettre à jour les régies de recettes de la commune.

La régie de recettes « Concert église » n'étant plus utilisée depuis plusieurs années, il est proposé de la supprimer.

A la demande du SGC de Guingamp, des modifications sont à apporter à la régie de recettes « Produits divers » (photocopies, location de la salle des fêtes et du boulodrome, droits de concession du cimetière). Il convient de compléter les modalités de recouvrement et d'indiquer l'ouverture d'un compte DFT, nécessaire au dépôt du numéraire et des chèques bancaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE de supprimer la régie de recettes « Concert église » à compter du 01/01/2024 ;**
- **DECIDE de modifier la régie de recette « Produits divers » (photocopies, location de la salle des fêtes et du boulodrome, droits de concession du cimetière) suivant les propositions faites par le SCG Guingamp et / ou suivant toutes les modifications actuelles ou à venir nécessaires au bon fonctionnement de la régie ;**
- **DONNE TOUS POUVOIRS à Monsieur le Maire pour ce faire.**

Arrivée de M. Sylvain FRELAUT à 21h40.

DCM2023/086 : DETERMINATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2024

Vote Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Exposé :

Conformément à l'article L.2321-2 alinéa 28 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), constituent des dépenses obligatoires pour les communes de moins de 3 500 habitants et les groupements de communes dont la population est inférieure à 3 500 habitants et pour leurs établissements, les dotations aux amortissements des subventions d'équipement versées ;

En environnement M57, l'amortissement commence à la date de mise en service du bien subventionné, conformément à la règle du prorata temporis. Par simplification, pour les subventions faisant l'objet d'un unique versement, la date de départ de l'amortissement sera la date d'émission du mandat.

Conformément à l'article R2321-1 du CGCT, les subventions d'équipement versées sont amorties :

- a) Sur une durée maximale de cinq ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises ;
- b) Sur une durée maximale de trente ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ;
- c) Ou sur une de quarante ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (logement social, réseaux très haut débit...).

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;
Vu les articles L.2321-2 alinéa 27 et R.2321-1 du CGCT ;

Entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE de fixer, à compter du 1er janvier 2024, les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles suivantes :**
 - Les subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises : 5 ans ;
 - Les subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations : 15 ans ;
 - Les subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (logement social, réseaux très haut débit...) : 15 ans ;
- **DECIDE de neutraliser les amortissements des subventions d'équipement versées, par l'inscription d'une dépense en section d'investissement et une recette en section de fonctionnement, conformément à la possibilité offerte par l'article R2321-1 du Code général des collectivités territoriales aux communes et leurs établissements publics ;**
- **DECIDE, par dérogation au principe du prorata temporis, que la méthode d'amortissement appliquée est la méthode linéaire en année pleine.**

DCM2023/087 : DESIGNATION DES REFERENTS DEONTOLOGUES POUR LES ELUS LOCAUX –
Retrait de la délibération précédente et nouvelle délibération

Vote Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Par courrier, Monsieur le Sous-préfet a indiqué que la délibération DCM2023/072 du 6 novembre 2023, prise à ce sujet, n'était pas suffisamment détaillée. Il est donc proposé de la retirer et de prendre une nouvelle délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu le courrier du Président de l'AMF22 et du Président du Centre de Gestion des Côtes d'Armor en date du 22 août 2023 proposant des personnalités qualifiées,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que les missions de référent

déontologue peuvent notamment être assurées par des personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant l'accord des personnes désignées ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE retirer la délibération DCM2023/072 du 06 novembre 2023 ;**
- **Et :**

DECIDE

Article 1 : Désignation des référents déontologues

- Mme Anne PERRIER, Présidente du Tribunal Administratif et de la Cour Administrative d'Appel honoraire ;
- M. Jean SIRINELLI, Professeur de Droit Public à l'Université de Rennes ;
- Mme Armelle BOTHOREL, Maire honoraire de La Méaugon, ancienne Présidente de l'AMF 22.

sont nommés en qualité de référents déontologues des élus jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de leurs missions. A la demande de chaque référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Article 2 : Modalités de saisine du référent

Tout élu local de la collectivité pourra saisir le référent déontologue de son choix relevant de l'article 1. (*Le cas échéant*) En cas d'empêchement ou tout autre raison légitime, le référent déontologue confie le traitement du dossier ou l'élaboration de l'avis à un autre déontologue de la liste. Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ». Une adresse mail sera créée et sécurisée par le CDG22 au bénéfice des référents déontologues. Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue saisi qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse. Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 3 : Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures. Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné. Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 : Rémunération du référent déontologue

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local. Cette indemnité sera versée par la commune directement auprès du référent-déontologue saisi. Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Article 5 : Obligations du référent déontologue local

Le référent déontologue élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que les articles 226-13 et 14 du Code pénal.

Article 6 : Indépendance et impartialité du référent déontologue

La fonction de référent élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, les référents déontologues élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions de la direction générale ou de l'autorité territoriale.

QUESTIONS DIVERSES

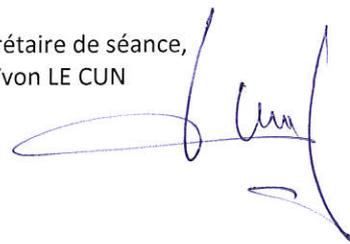
- Projet éolien d'IEL à Saint-Jean-Kerdaniel :
Dossier sur le bureau du Préfet, avec avis réservé des services de l'Etat concernant la biodiversité (risque pour les chauves-souris). Arguments présentés pour la défense du projet par Monsieur le Maire et le Président de Leff Armor Communauté.
Avis préfectoral attendu pour la fin du mois de décembre 2023.
- Lotissement :
1 terrain dont la vente est actée, 4 dossiers en cours d'instruction et 4 désistements.
- Ti Blazenn :
Une nouvelle candidature (un couple exploitant un établissement en Ille-et-Vilaine jusqu'en 2022).
Visite du restaurant le 12/12/2023.
A défaut de suite donnée, proposition de rédaction d'un article à publier dans l'hebdomadaire « L'Echo de l'Armor et de l'Argoat » et appel au réseau de l'UMIH.
- Commission de contrôle de la liste électorale :
Rien à signaler.
- Goûter de Noël :
Satisfaction générale. Tri des déchets à améliorer.
- Vœux du Maire : Le 7 janvier 2024.

La séance est levée à 21h55.

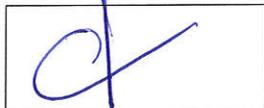
Le Maire,
Jean-Baptiste LE VERRE



Le secrétaire de séance,
Yvon LE CUN



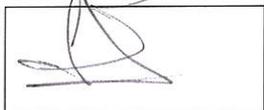
LE VERRE Jean-Baptiste
Maire



BARBIER Stéphane

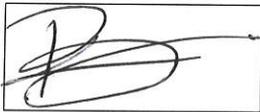
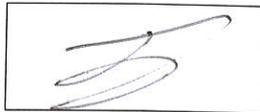
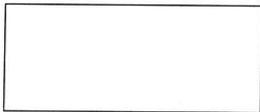
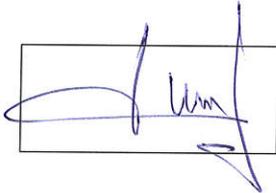


BOURBLANC Patrick



FRABOULET Yann



AUREGAN Laure		DUCHEMIN Benoît	
FRELAUT Sylvain		HENRY Mélanie	Absente
LE CUN Yvon Secrétaire de séance		LE MEHAUTE Claudie	
LEMARCHAND Pascal		LISCORNET Magali	
MOTTAIS Yoann		SALAÛN Marine	

NUMEROTATION DES DELIBERATIONS DU 11 DECEMBRE 2023

DCM2023/075	Approbation du procès-verbal du 06 novembre 2023
DCM2023/076	Plan de financement pour la sécurisation de l'église
DCM2023/077	Approbation du rapport relatif au prix et à la qualité du SPANC 2022
DCM2023/078	Approbation du rapport 2022 d'eau potable du Syndicat d'Avaugour
DCM2023/079	Mise à jour des désignations dans les commissions communautaires
DCM2023/080	Droit de préemption urbain : vente LE GOALLEC / VERNERY ROUXEL
DCM2023/081	Modalités des colis de Noël aux anciens
DCM2023/082	Décision modificative 5
DCM2023/083	Décision modificative lotissement
DCM2023/084	Tarifs communaux 2024
DCM2023/085	Suppression et modification de régies
DCM2023/086	Détermination des durées d'amortissement des subventions d'équipement versées à compter du 1 ^{er} janvier 2024
DCM2023/087	Désignation des référents déontologues pour les élus locaux <i>Retrait de la délibération précédente et nouvelle délibération</i>

